

# DECISION DU BUREAU

Séance du 23 juillet 2020

N°03-2020

**Objet :** Maintenance préventive et curative et raccordement au réseau de fibre optique noire installé sur le parc d'activités Alpespace (marché n°11-2020)

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau et notamment son point n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- dans la limite de 1 000.000 € HT pour les marchés de travaux ;
- d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 214 000 € HT) ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019, et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu la consultation engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 22 mai 2020 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) (n° 73\_20200522W2\_01), ainsi que dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré édition Savoie (annonce n°206846000) le 2 juin 2020,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation,

## DECIDE

**Article 1 :** de confier la mission de maintenance préventive et curative et le raccordement au réseau de fibre optique noire installé sur le parc d'activités Alpespace à la société CIRCET, sise 14 avenue Lion 83210 SOLLIÈS-PONT.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation, pour la durée totale du marché, renouvellements inclus (soit 4 ans), est estimée à 80 137,72 € HT, décomposé de la manière suivante :

- partie fixe (maintenance préventive et curative) : 18 192,88 €
- partie variable (travaux complémentaires, raccordements...) : 61 944,84 €.

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de prestation de maintenance préventive et curative et le raccordement au réseau de fibre optique noire installé sur le parc d'activités Alpespace avec la société CIRCET, comme énoncé ci-dessus.

**Article 4 :** Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le **05 AOUT 2020**

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



**COEUR** de  
**SAVOIE**  
communauté  
de communes